

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
COMPTE-RENDU
Séance du 30 mars 2016 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 24 mars 2016

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Guy BESIN, M. Yvan BRUNIAU, M. Marc CARPENTIER, M. Michel DHANEUS, M. Teddy DRILA, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, Mme Annie FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, M. Grégory GODFROY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Jocelyne LANZOTTI, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Marie-Noëlle LOC'H, M. Jean-Claude MAHY, Mme Sylviane MAROUZE, M. Bertrand MER, Mme Caroline MESSIEN, M. Philippe PAYEN, M. Eric POLAERT, M. Frédéric PONTOIS, Mme Laurence PRALAT, M. Paul SAGNIEZ, M. Denis SEMAILLE, M. Patrick TEINTE, Mme Marie-Pierre WOZNIAK

Titulaires absents avant donnés pouvoir : M. Samuel DECAUX donne pouvoir à Mme Caroline MESSIEN, Mme Véronique LERIQUE donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Henri SOUMILLON donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND

Titulaires absents : M. Marc GUILLEZ, M. Pierre SEIGNEZ, M. Julien PLICHON

Secrétaire de séance : M. Denis SEMAILLE

Adoption à l'unanimité du compte-rendu du conseil communautaire du 16 mars 2016

QUESTION 1 : BUDGET PRINCIPAL CCPS

1) approbation du compte de gestion 2015 – délibération 2016.16

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives qui se rattachent au budget 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer (cf documents ci-joints),

Après s'être assuré que le Receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

2) approbation du compte administratif 2015 : délibération 2016.17

Sous la présidence de Monsieur Paul SAGNIEZ, 1^{er} Vice-Président, le Conseil Communautaire examine le compte administratif 2015 du budget principal.

L'année 2015 a été marquée, au-delà du fonctionnement habituel,

- en investissement, par des travaux de mise aux normes électriques au conservatoire, des acquisitions de modules de gestion de carrières et de la redevance spéciale, d'aquabikes, d'un jardin ludique et d'une cage aquatique pour la piscine, d'un véhicule 9 places pour les accueils de loisirs, de la poursuite de l'étude PLU intercommunal et du RLPI, de mobiliers sur les sentiers de randonnées et du solde des travaux s'y rapportant,...

- en fonctionnement, par la mise en œuvre de la 3^{ème} année du programme culturel triennal, la poursuite du Printemps francophone, le versement d'aides aux artisans et commerçants ayant obtenus un prêt d'honneur, l'attribution du marché chaleur à COFELY, les départ de personnel,...

Le résultat cumulé 2015 de la section d'investissement déficitaire de 61 444€ (comprenant un résultat brut de l'année 2015 déficitaire de 298 468,93€) est ramené à un excédent de 47 543,34€ compte tenu de l'intégration du résultat de la dissolution du budget annexe bâtiment relais modulaire pour un montant de 108 987,34€ (selon la délibération 2014.134 du 18 décembre 2014).

Le résultat cumulé final est porté à 82 121,14€ avec les restes à réaliser nets fixés à 34 577,80€.

Le compte administratif fait ressortir un excédent cumulé de fonctionnement avant affectation de 1 270 772,38€ (comprenant un résultat brut de l'exercice 2015 de 536 033,23€)

A ce chiffre, il faut ajouter la dissolution du budget annexe bâtiment relais modulaire pour un montant 46 332,41€. Le résultat cumulé définitif avant affectation s'établit donc à 1 317 104,79€.

Section d'investissement	Dépenses (-)	Recettes (+)	Résultat
Résultat de l'année 2014		237 024,93	+ 237 024,93
Mouvements année 2015	780 189,25	481 720,32	- 298 468,93
Résultat Cumulé exercice 2015			-61 444,00
Intégration résultat dissolution budget annexe bâtiment relais modulaire			+ 108 987,34
Résultat cumulé reporté exercice 2015			47 543,34
Restes à réaliser exercice 2015	29 495,58	64 073,38	+ 34 577,80
Excédent 2015			+ 82 121,14

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'année 2014			+ 734 739,15
Part affectée à l'investissement			0
Mouvements année 2015	5 973 854,40	6 509 887,63	+ 536 033,23
Résultat Cumulé de l'année N			+ 1 270 772,38
Intégration résultat dissolution budget annexe bâtiment relais modulaire			+ 46 332,41
Résultat cumulé avant affectation			1 317 104,79

Les résultats du compte administratif sont identiques à ceux du compte de gestion du Trésorier, Receveur Intercommunal.

Hors de la présence de M. Georges FLAMENGT, Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte administratif 2015 du budget principal de la CCPS.

3) affectation des résultats de l'exercice 2015 : délibération 2016.18

L'instruction budgétaire M 14 précise que le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif à la clôture de l'exercice doit faire l'objet d'une affectation.

L'assemblée délibérante peut décider que le résultat soit consacré en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement soit à celui de la section de fonctionnement. Mais le résultat doit en priorité couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement lorsqu'elle présente un besoin de financement.

Le compte administratif 2015 fait ressortir un excédent cumulé de fonctionnement de 1 317 104,79€ qui comprend la dissolution du budget annexe bâtiment relais modulaire pour un montant 46 332,41€.

Il n'y a pas lieu de couvrir un déficit d'investissement puisque le résultat définitif cumulé de la section est excédentaire de 82 121,14€ compte tenu :

- o d'une part, de l'intégration du résultat de la dissolution du budget annexe bâtiment relais modulaire pour un montant de 108 987,34€
- o et d'autre part des restes à réaliser de + 34 577,80€

Le résultat cumulé hors restes à réaliser s'établit donc à 47 543,34€ et sera affecté au 001 (bénéfice reporté) fonction 01 du budget primitif 2016.

**DETERMINATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2015
ET AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

SECTION D'INVESTISSEMENT

RESULTAT DE L'ANNEE N-1 : 237 024,93 (A)

Dépenses de l'année N : 780 189,25 Recettes de l'année N : 481 720,32
RESULTAT BRUT ANNEE N : -298 468,93 (B)

RESULTAT CUMULE ANNEE N : -61 444,00 (A+B)

Intégration résultat 001 dissolution
 budget annexe bâtiment relais modulaire 108 987,34 (C)

TOTAL RESULTAT CUMULE ANNEE N : (D) 47 543,34 Rec inv 001 (N+1)

RESTES À REALISER :

Dépenses : 29 495,58 Recettes : 64 073,38 Solde : 34 577,80

EXCEDENT (+) ou DEFICIT (-) : 82 121,14 (A+B+C+D)

RESULTAT DE L'ANNEE N-1 : 734 739,15 (A)

Part affectée à l'investissement de l'exercice N : 0,00 (B)

Dépenses de l'année N : 5 973 854,40 Recettes de l'année N : 6 509 887,63
RESULTAT DE L'ANNEE N : 536 033,23 (C)

RESULTAT CUMULE AVANT AFFECTATION : 1 270 772,38 (A-B+C)

COUVERTURE DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT : **0,00** (Rec Inv 1068 N+1)

PART D'EXCEDENT AFFECTEE EN RESERVES :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE : 1 270 772,38

Intégration résultat 002 dissolution
 budget annexe bâtiment relais modulaire 46 332,41

TOTAL EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE : 1 317 104,79 (Rec fonc 002 N+1)

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la proposition d'affectation du résultat du budget principal de l'exercice 2015 ci-dessus.

4) vote des taux de taxes directes locales : délibération 2016.19

Conformément au débat d'orientation budgétaire (délibération 2016.04 du 16/03/2016), il est proposé au Conseil communautaire de maintenir au titre de l'année 2016 le taux de la CFE ainsi que les taux d'imposition des 3 taxes directes locales (TH, TFB, TFNB) pour mémoire augmentés une seule fois de 1.4% en 2014, soient :

Taxes directes locales	Taux d'imposition 2016
Taxe d'habitation	13,15
Taxe foncière (bâti)	1,39

Taxe foncière (non bâti)	7,11
Cotisation foncière des entreprises	29,21

Fait et délibéré à l'unanimité les jours, mois et an susdits.

5) Vote du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères : délibération 2016.20

Selon le Code général des Impôts, article 1636 B sexies, les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères conformément aux articles 1520, 1609 bis, 1609 quinquies C, 1609 nonies A ter, 1609 nonies B et 1609 nonies D votent le taux de cette taxe dans les conditions fixées à l'article 1639 A. Depuis 2014, ce taux est harmonisé à l'échelle de l'ensemble du territoire de la CCPS. Il était de 15,88% en 2014. Pour rappel, toute propriété soumise à la taxe foncière bâtie (TFB) l'est aussi à la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères (TEOM).

Par délibération n°2014.102 du 14 octobre 2014, le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, d'instaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative à compter du 1^{er} janvier 2015.

Pour évaluer le taux de TEOM 2015 (qui a permis de calculer le montant de la part fixe de cette recette), il a fallu d'abord prendre en compte le montant de la part variable, qui dépendait de la production de déchets des foyers en 2014 ainsi que du coût au litre défini pour 2014 et validé par les services fiscaux selon les projections des cabinets JPC Partner et CALIA Conseil de novembre 2014 (0,0135 euros). Ce montant s'élevait à 389 416.00 €.

Pour évaluer le taux de TEOM en 2016 il faut prendre en compte le montant de la part variable qui s'élève à 349 479.00 €.

Compte tenu de l'évolution des recettes et des dépenses réelles sur l'exercice 2015, le budget prévisionnel 2016 tend vers l'équilibre. Le test est encourageant. Néanmoins, la sensibilisation, la pédagogie et le suivi sont des actions indispensables et les efforts allants dans ce sens ne doivent pas être relâchés.

Compte tenu des dépenses de fonctionnement prévues sur l'année en cours, notamment concernant l'augmentation d'effectifs en déchetterie pour une ouverture maximale, les opérations diverses et le renfort du message de sensibilisation (la qualité du tri), il est proposé **de maintenir le taux de TEOM à 11,04% pour l'année 2016.**

Depuis le 1^{er} Janvier 2015, la CCPS exerce la compétence « collecte » des communes Haussy, Montrécourt et Saulzoir, suite à la dissolution du SYCTOMEC.

De plus, avec l'arrêt de l'accès à la déchetterie de Saint Aubert pour ces 3 communes, la fréquentation des déchetteries de la Communauté de Communes et donc des dépenses inhérentes, vont augmenter.

Le taux de TEOM permet d'estimer la recette attendue à 953 736.00 € selon le détail ci-après :

	bases d'imposition	proposition de taux 2016	produit attendu
Beurain	104 255 €	11,04%	11 510 €
Bermerain	377 388 €		41 664 €
Capelle	79 002 €		8 722 €
Escarmain	216 380 €		23 888 €
Haussy	802 940 €		88 645 €
Montrécourt	139 786 €		15 432 €
Romerries	221 412 €		24 444 €
Saulzoir	1 013 312 €		111 870 €
Solesmes	2 962 250 €		327 032 €
Sommaing	192 430 €		21 244 €
Saint Martin	245 477 €		27 101 €
Saint Python	697 950 €		77 054 €
Vendegies	589 949 €		65 130 €
Vertain	281 862 €		31 118 €

Viesly	714 523 €		78 883 €
TOTAL	8 638 916 €	TOTAL	953 736 €
			Total N- 1 :
			935 078 €

Ainsi, le montant de TEOMI prévu au budget prévisionnel de 2016 s'élève à 1 303 215,00 €.

Fait et délibéré à l'unanimité les jours, mois et an susdits.

6) subventions de fonctionnement 2016 : délibération 2016.21

Le tableau ci-dessous précise les subventions de fonctionnement versées aux associations et aux personnes de droit privé pour l'exercice 2016 :

Fonction	Détail	Montant 2016
041	Coopération internationale (subvention CICDI MALI)	3 500€
90	Cambrésis Initiative : aides aux artisans et commerçants <ul style="list-style-type: none"> • Boulangerie Lecocq - Saint Python : 2 500€ • Contrôle technique Hysbergue - Saint Python : 1 250€ • Alimentation générale M. Dassonville – Haussy : 2 000€ • Mme Peromet – reprise Brasserie « La Hure » - Solesmes : 1 203€ • Institut de cryolipolyse Mme Ghienne – Solesmes : 1 500€ • Dossiers en cours année 2016 : 15 547€ 	24 000€
	Entreprises du territoire de la CCPS : Aides à l'emploi (créations d'emplois liées aux aides à l'investissement selon délibération cadre 2011.096-1 du 14/12/2011) <ul style="list-style-type: none"> • Clôture Sagniez – Solesmes (3 emplois) : 6 000€ • Viesly Industries Textiles (VIT) –Viesly (5 emplois) : 10 000€ • Marco emballages – Saint Python (2 emplois) : 4 000€ • Renault minute – Solesmes (2 emplois) : 4 000€ 	24 000€
Sous total subv aux asso - 6574		51 500€

Les crédits sont prévus au budget primitif 2016 de la CCPS.

Fait et délibéré à l'unanimité les jours, mois et an susdits.

7) validation du tableau des effectifs au 30/03/2016 : délibération 2016.22

L'article 34 de la loi n°84 -53 du 26 janvier 1984 stipule que « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Le Président rappelle au Conseil communautaire qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément au débat d'orientation budgétaire, il propose d'actualiser le tableau des emplois de la CCPS comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins pour l'année 2016.

Ainsi trois postes de contractuels viennent s'ajouter au tableau des effectifs à savoir un poste d'agent technique et de déchetterie à 35h, un poste d'agent technique pour les différents services de la CCPS pour 28h et un poste à 35h permettant d'ajouter un axe juridique à notre ingénierie et servirait également de soutien à l'ensemble des communes du territoire dans le cadre de la mutualisation et de recherche de subventions.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2016.

*Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

Fait et délibéré à l'unanimité moins une abstention les jours, mois et an susdits.

8) approbation du budget primitif 2016 : délibération 2016.23

Conformément au débat d'orientation budgétaire (délibération 2016.04 du 16/03/2016), il est proposé, en section d'investissement, d'inscrire au budget les projets suivants :

- accessibilité Ad'Ap (différentes structures) : 5 000€
- mobilier, matériel de bureau (nouveaux bureaux au siège, multi accueil) : 8 309€
- divers Instruments de musique dont un piano et matériel scénique : 35 000€
- travaux d'isolation phonique et thermique au conservatoire : 200 000€
- travaux de rénovation (peinture) à la piscine : 30 000€
- travaux d'entretien ZAE : 15 000€
- matériel et équipement (piscine, multi accueil et Lieu d'Accueil de Loisirs de Proximité (LALP)) : 18 860€ dont 500€ de Restes à réaliser (RAR)
- bacs de collecte : 20 000€
- taxes d'aménagement reversées aux communes : 122 406€ dont 18 905,28 de RAR
- Frais liés aux documents du PLUI et RLPI : 89 408€
- Subventions économiques : 90 000€ (Formatech pour 50 000€ et 40 000€ d'aide à l'investissement immobilier dont 10 000€ de RAR (Despre transport de Viesly et Pharmacie de Viesly))
- réserves foncières : 200 000€
- fibre numérique (Fibre à la maison) : 500 000€
- solde de la participation au programme 100 000 logements (titres de participation) : 5 000€

Il convient d'ajouter à ces projets le remboursement de la dette en capital estimé à 212 348€.

Ce programme tient compte des recettes s'y rapportant à savoir :

- subvention de la CAF pour les achats de mobilier et matériel (LALP et le multi accueil) : 4 960€
- taxes d'aménagement : 115 000€
- subvention Conseil Départemental sur le programme cadre de vie : 60 074€
- ventes de terrain ZAE (Contrôle technique et TDF) : 55 200€
- FCTVA : 32 180€ (estimation)
- retour sur investissement des amortissements : 301 719€

En ce qui concerne la section de fonctionnement, en dépenses, il est à noter :

- la prise en compte des diverses augmentations des charges récurrentes
- des frais d'étude auprès du cabinet Stratorial Finances visant à accompagner la réflexion sur l'évolution de l'organisation territoriale future ainsi que sur la mise en œuvre du schéma de mutualisation
- une subvention de 80 950€ permettant de venir en soutien au budget annexe bâtiment relais pour sa remise en état (dégradations)
- des frais d'assurance liés à la couverture du personnel
- un poste de contractuel à 35h pour la livraison de bacs et pour pallier à l'augmentation des amplitudes horaires des déchetteries
- un poste de contractuel à 28h pour les divers travaux et besoins de l'ensemble des services
- un poste de contractuel à 35h permettant d'ajouter un axe juridique à notre ingénierie mais qui servirait également de soutien à l'ensemble des communes du territoire dans le cadre de la mutualisation et de recherche de subventions.
- une économie d'environ 185 000€ liée au nouveau marché de collecte COVED
- une économie liée à la délégation de service public pour le portage des repas à domicile (coût du repas brut (hors frais annexes et rémunérations) passant de 4,53€ à 0,72€
- la mise en œuvre d'un évènementiel communautaire

En recettes de fonctionnement, il est proposé à l'assemblée délibérante la reprise sur la provision pour risques et charges de fonctionnement de 5 250€ semi-budgétisée réalisée en 2015, permettant ainsi de thésauriser une partie de la charge financière pour cet évènementiel 2016.

Par conséquent, le Bureau communautaire a décidé de proposer à l'assemblée :

- d'équilibrer le budget en section d'investissement :
 - par un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement à hauteur de 484 654,66€ tenant compte de dépenses imprévues (permettant de faire face aux divers travaux) proposées à 50 000€,
 - par un emprunt de 500 000€ (indicateurs très favorables comme la capacité de désendettement, et une politique monétaire très favorable)
- de voter le budget en section de fonctionnement en suréquilibre de 344 563.57€ pour un total de recettes fixées à 7 375 190,23€ et un total de dépenses de 7 030 626.66€ tenant compte de 400 000€ de dépenses imprévues.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte à l'unanimité moins une abstention, le budget primitif 2016 de la C.C.P.S. (par chapitre).

Interventions :

- M. FLAMENGT remercie vivement l'implication des Vice-présidents, du Bureau et des agents de la CCPS dans la préparation de ce budget.

- M. BESIN craint que le projet de 500 000 euros portant sur la fibre ne prenne du retard. En effet, selon les échos de certaines instances (Région et Département), ce dossier pourrait prendre un certain temps.

↳ Monsieur le Président répond qu'il va falloir assurer un suivi particulier afin d'obtenir des engagements. Il ajoute également que « la fibre » est un réel enjeu pour notre territoire.

QUESTION 2 : BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS

1) approbation du compte de gestion 2015 : délibération 2016.24

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives qui se rattachent au budget annexe bâtiment relais 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer (cf documents ci-joints),

Après s'être assuré que le Receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget annexe bâtiment relais de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion du budget annexe bâtiment relais dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

2) approbation du compte administratif 2015 : délibération 2016.25

Sous la présidence de Monsieur Paul SAGNIEZ, 1^{er} Vice-Président, le Conseil Communautaire examine le compte administratif 2015 du budget annexe bâtiment relais.

Ce budget annexe bâtiment relais situé dans la zone d'activité n'a pas été occupé durant l'année 2015. Les dépenses de fonctionnement de 96 691,47€ correspondent aux dépenses d'eau et d'électricité auxquelles se sont ajoutées des créances irrécouvrables liées aux loyers impayés de l'Entreprise Degroote. Les recettes quant à elles représentent les reprises sur provisions pour risques et charges contractées les années antérieures.

Il n'y a eu aucun mouvement en section d'investissement.

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultat
	Résultat de l'année 2014		
Part affectée à l'investissement			0
Mouvement de l'année 2015	96 691,47	86 191,54	- 10 499,93
Résultat Cumulé de l'année 2015			+ 103 048,03

Les résultats du compte administratif 2015 du budget annexe bâtiment relais sont identiques à ceux du compte de gestion 2015 du Trésorier.

Hors de la présence de M. Georges FLAMENGT, Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte administratif 2015 du budget annexe bâtiment relais.

3) affectation des résultats de l'exercice 2015 : délibération 2016.26

L'instruction budgétaire M 14 précise que le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif à la clôture de l'exercice doit faire l'objet d'une affectation.

L'assemblée délibérante peut décider que le résultat soit consacré en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement soit à celui de la section de fonctionnement. Mais le résultat doit en priorité couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement lorsqu'elle présente un besoin de financement.

En 2015, il n'y a pas eu de mouvement sur la section d'investissement en accord avec la Trésorerie.

Le compte administratif fait ressortir un excédent cumulé de fonctionnement de 103 048,03€ comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

**BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS
DETERMINATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2015
ET AFFECTATION DE
L'EXCEDENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

RESULTAT DE L'ANNEE N-1 : _____ (A)

Dépenses de l'année

N :

Recettes de l'année N :

RESULTAT BRUT ANNEE N : 0.00 (B)

RESULTAT CUMULE ANNEE N : _____ (A+B) *Dép inv 001*

N : 0.00 (N+I)

RESTES À REALISER :

Dépenses :

Recettes :

Solde : 0.00 (C)

EXCEDENT (+) ou DEFICIT (-) : 0.00 (A+B+C)

RESULTAT DE L'ANNEE N-1 : 113 547.96 (A)

Part affectée à l'investissement de l'exercice N : _____ (B)

Dépenses de l'année

N :

96 691.47

Recettes de l'année N :

86 191.54

RESULTAT DE L'ANNEE N : -10 499.93 (C)

RESULTAT CUMULE AVANT AFFECTATION : 103 048.03 (A-B+C)

COUVERTURE DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT :
 PART D'EXCEDENT AFFECTEE EN RESERVES :
 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE :

Rec Inv 1068 (N+1)

103 048.03 *Rec fonc 002 (N+1)*

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 103 048,03€ à la section de fonctionnement à la ligne budgétaire 002 – Résultat de fonctionnement excédentaire reporté.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2015 ci-dessus.

4) approbation du budget primitif 2016 : délibération 2016.27

Le budget annexe du bâtiment relais 2016 tient compte en fonctionnement des dépenses dites courantes (eau, électricité, matériel et fournitures, taxes foncières) auxquelles il faut ajouter des dépenses d'entretien et de réparations estimés à 20 000€ ainsi que des dépenses imprévues fixées à 3000€. Ces dépenses seront équilibrés d'une part, par l'affectation du résultat de fonctionnement reporté de 2015 et d'autre part par une subvention du budget principal à hauteur de 80 950€.

Il convient d'inscrire au budget des dépenses d'investissement estimées à 150 000€ HT suite aux diverses dégradations. Pour cela il est nécessaire d'avoir recours au virement de la section de fonctionnement comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

BP 2016 BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS

SECTION FONCTIONNEMENT						
DEPENSES			HT	RECETTES		HT
011	Charges à caractère général		30 998.03			
60611	Eau		1 000.00	002	Résultat de fonctionnement reporté	103 048.03
60612	Electricité		3 000.00			
6068	Autres matières et fournitures		1 998.03			
615221	Entretien et réparations sur biens mobiliers - Bâtiment		20 000.00	75	Autres produits de gestion courante	80 950.00
63512	Taxes foncières		5 000.00	758	Produit divers de gestion courante (subv budget principal)	80 950.00
022	Dépenses imprévues		3 000.00			
023	Virement entre sections		150 000.00			
	TOTAUX		183 998.03		TOTAUX	183 998.03

SECTION INVESTISSEMENT						
DEPENSES			HT	RECETTES		HT
21	Immobilisations corporelles		150 000.00			
2135	Installations générales, agencements des constructions (180 000€ TTC)		150 000.00	021	Virement entre sections	150 000.00
	TOTAUX		150 000.00		TOTAUX	150 000.00

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a voté à l'unanimité par chapitre, le budget annexe primitif 2016 du Bâtiment relais.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

QUESTION 3 : DELIBERATION 2016.28

HORAIRES HAUTE SAISON DES DECHETTERIES

Préambule :

Les déchetteries intercommunales de la Communauté de communes du Pays Solesmois sont implantées sur les communes de Solesmes et de Bermerain dans des espaces aménagés, gardiennés et clôturés, où les usagers peuvent déposer notamment des déchets qui ne sont pas collectés en porte à porte. Les déchetteries sont la propriété de la Communauté de communes du Pays Solesmois qui en assure la gestion.

Vu la dissolution du SYCTOMEC 31/12/2014, et l'arrêt de l'accès aux déchetteries du SIAVED depuis le 01/01/2016 qui en découle, il faut faire face à un afflux supplémentaire d'usagers dans nos déchetteries.

En vu de respecter la continuité de service sur les deux déchetteries (Solesmes et Bermerain),

Il est proposé de modifier les horaires en période de Haute-Saison sur les déchetteries intercommunales.

Horaires en haute-saison prévues lors de l'élaboration du règlement en 2015 :

HAUTE SAISON (DU 04 AVRIL AU 02 OCTOBRE 2016 INCLUS)

	Déchetterie de Solesmes		Déchetterie de Bermerain	
	<i>Matin</i>	<i>Après-midi</i>	<i>Matin</i>	<i>Après-midi</i>
lundi	8h30-12h	13h30 – 18h	8h30-12h	13h30 – 18h
mardi	FERMETURE HEBDOMADAIRE			
mercredi	8h30-12h	13h30 – 18h	8h30-12h	13h30 – 18h
jeudi	FERME	13h30 – 18h	FERME	FERME
vendredi	8h30-12h	13h30 – 18h	FERME	FERME
samedi	8h30-12h	13h30 – 18h	8h30-12h	13h30 – 18h
dimanche	9h-12h	FERME	FERME	

Proposition des nouveaux horaires en haute-saison 2016 :

HAUTE SAISON (DU 04 AVRIL AU 02 OCTOBRE 2016 INCLUS)

	Déchèterie de Solesmes		Déchèterie de Bermerain	
	<i>Matin</i>	<i>Après-midi</i>	<i>Matin</i>	<i>Après-midi</i>
lundi	8h30-12h	13h30 – 18h	FERME	13h30 – 18h
mardi	FERME		FERME	13h30 – 18h
mercredi	8h30-12h	13h30 – 18h	8h30-12h	13h30 – 18h
jeudi	8h30-12h	13h30 – 18h	FERME	FERME
vendredi	8h30-12h	13h30 – 18h	FERME	13h30 – 18h
samedi	8h30-12h	13h30 – 18h	8h30-12h	13h30 – 18h
dimanche	9h-12h	FERME	FERME	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité les nouveaux horaires de déchetterie sur la période de la haute saison du 4 avril au 2 octobre 2016 inclus. Ces nouveaux horaires seront pris en compte et annexés dans le règlement intérieur des déchetteries.

QUESTION 4 : DELIBERATION 2016.29

TARIF AU LITRE DE LA LEVEE D'ORDURES MENAGERES A PARTIR DU 1ER JANVIER 2016

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la TEOM incitative est mise en œuvre. Le montant de la part variable est liée à la consommation du service par l'usager, calculé grâce au nombre de levées réalisées sur l'année.

La fixation du tarif de la levée résulte d'un calcul prenant en compte, dans la part fixe, le coût de fonctionnement du service et les coûts de collecte ; dans la part variable, les coûts de collecte et de traitement des déchetteries, les coûts du tri et de l'incinération.

L'exercice sur l'année 2015 est excédentaire. Pour autant, cela ne justifie pas une augmentation du prix au litre collecté, fixé à 0.0135€ / litre de collecte en 2015.

De même, le renouvellement des marchés de collecte ayant commencé en début d'année 2016, et dans un souci de consolidation des variables observées pendant la 1^{ère} année de mise en œuvre, il est prématuré d'envisager une baisse du tarif au litre de la levée d'ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de

- *maintenir le tarif appliqué en 2015, à savoir un coût de 0.0135 € le litre d'ordures ménagères, à partir du 1^{er} Janvier 2016,*
- *maintenir le nombre de levées effectuées en comptabilisant d'office les 17 levées pour chaque foyer prévues à l'instauration de la TEOMI.*

QUESTIONS DIVERSES

- évènement CCPS : le 21 mai prochain (concert + randonnée)